



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/03/2024.

Présents : M. PARENT Michel, Mme JOUTEUX Françoise, M. FERREIRA François, Mme HUMBERT Micheline, M. BÉNITO-GARCIA Richard, Mme FEAUCHÉ Catherine, Mme PARENT Vanessa, M. CHARTIER Robert, M. SORLUT Jean-Paul, Mme BRECHET Christiane, Mme VILMOT Christiane, Mme CHANSARD Valérie, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, M. NADEAU Jean-Luc, Mme HACCOURT Isabelle, M. GAUTIER David, Mme AVRIL Anne, M. LOT Rémi

Absents avec pouvoir : M. ROUMEGOUS Jim a donné pouvoir à Mme BRECHET Christiane, M. DA SILVA Jean-Yves a donné pouvoir à M. FERREIRA François, M. PAIN Cyril a donné pouvoir à Mme PARENT Vanessa, Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée a donné pouvoir à M. CHARLES Loïc

Absents excusés : M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis

Absents : Mme BONNAUDET Martine, M. MICHEAU Philippe, Mme MORANDEAU Patricia

Mme AVRIL Anne a été élue secrétaire de séance.

En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 21

2025-3-11 - Mise en place d'un fonds de concours associant la communauté de communes et les communes d'oleron pour le financement du terrain de football synthétique – complexe sportif de l'Oumière

Vu le CGCT et notamment l'article L. 5214-16, V,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a implanté sur le site du complexe sportif de l'Oumière, 2 terrains de football synthétiques dont le terrain d'honneur, dûment homologué, est dédié aux compétitions. Ce dernier équipement datant de 20 ans présente aujourd'hui un important signe de vieillissement. A l'usage, cet équipement présente un risque de blessures pour les utilisateurs. L'avenir de l'homologation du terrain de foot Oléronais d'honneur est en jeu.

Aussi, il est devenu prioritaire de procéder au remplacement du seul terrain synthétique de l'île d'Oléron existant par un équipement plus respectueux sur le plan écologique. Ce projet concerne un investissement de l'ordre de 800 000 € TTC. La somme exacte sera précisée après appel d'offre.

A l'époque de sa construction, l'équipement était dédié exclusivement à l'accueil d'équipes saint-pierraises. Au fil du temps et considérant une organisation sportive développée à l'échelle insulaire, portée par l'association IOF – Ile Oléron Football - le nouvel équipement est utilisé par un public Oléronais et a un usage unique supra-communal.

Dans ce contexte, la commune a appelé à la participation financière de la communauté de communes et des 7 communes sous la forme d'un « fonds de concours ». Dans sa séance du 7 novembre 2024, le bureau communautaire a pris la décision de principe suivante : « Il est entendu que la CdC et les communes financeront par fonds de concours à hauteur de 50% d'un reste à charge après déduction des subventions obtenues et un maximum de 200 k€ pour chaque catégorie de collectivité. »

Le plan de financement à 50 / 50 :

Création terrain de football synthétique au complexe sportif de l'Oumière	Montant total HT 800 000€ (à préciser)	commune SPO		CDC IO		autres communes IO	
		Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT
		50%	400 000 €	25%	200 000 €	25%	200 000 €

La charge de l'emprunt par commune est évaluée sur la base de la population municipale d'un emprunt de 200 K€ sur 20 années à un taux de 3.45%. 50% à la charge de la commune, 50% répartis à 50/50 entre CdCio et communes.

Commune	Population municipale	Emprunt 200k€ soit 14 k€/an	Part du financement
St Denis	1339	1 179 €	8,50%
La Brée	694	611 €	4,30%
St Georges	4003	3 526 €	25,20%
Dolus	3222	2 838 €	20,20%
Grand Village	1097	966 €	6,90%
Le Château	4399	3 875 €	27,60%
St Trojan	1140	1 004 €	7,10%
TOTAL	22619	14 000 €	

Les sommes sont susceptibles d'être réévaluées en fonction de l'appel d'offre.

Considérant que l'équipement sportif concerné par cette demande de financement par fonds de concours est un équipement communal dont l'usage et son rayonnement dépassent le cadre de la commune de Saint Pierre d'Oléron,

Considérant par ailleurs que cet équipement sportif n'a pas fait l'objet d'un transfert de compétence à l'intercommunalité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

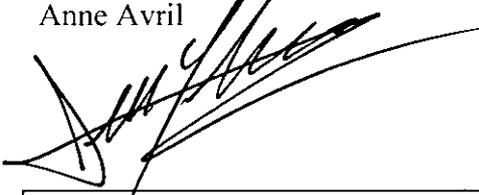
- AUTORISE la mise en place d'un « fonds de concours » dédié à la création d'un terrain de football synthétique en financement partagé entre la commune de Saint-Pierre d'Oléron, la communauté de communes et les communes de l'île d'Oléron,
- AUTORISE la mise en place du financement partagé entre la commune, la CDC et les communes à hauteur de 800 000 € HT,
- AUTORISE l'appel à financement de la communauté de communes et des communes de l'île d'Oléron représentant 50% du coût du projet, soit 400 000 € HT sous la forme de fonds de concours versés en 20 annuités,
- DIT que la commune de Saint-Pierre finance 50% du coût du projet après déduction des subventions obtenues, soit 400 000 € HT,

- DIT que le financement de la Cdc s'entend à 25% du reste à charge, soit 200 000 € HT avant subventions, versé sous la forme de fonds de concours annuels de 14 000 €. Le montant définitif sera fixé par délibérations concordantes selon le plan de financement complet intégrant les subventions éventuellement obtenues par le Maitre d'ouvrage et le coût réel après appels d'offres.
- DIT que le financement des communes s'entend à 25% du reste à charge, soit 200 000 € HT avant subventions, versé sous la forme de fonds de concours annuels de 14 000 €. Le montant définitif sera fixé par délibérations concordantes selon le plan de financement complet intégrant les subventions éventuellement obtenues par le Maitre d'ouvrage et le coût réel après appel d'offre, selon le tableau ci-dessus annexé,
- DIT que le financement des collectivités s'entend sur le coût du projet global, déduction des financements tiers (subventions, club, etc...) et que conformément au CGCT, la somme des fonds de concours obtenus ne peut excéder la part de financement du maître d'ouvrage, déduction faite des subventions obtenues par ailleurs,
- DIT que dépenses et recettes seront inscrites au BP 2025,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait le 17 avril 2025

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance
Anne Avril



Le Maire,
Michel RABENAU



Acte rendu exécutoire
Après télétransmission en S/Prefecture
Le

Et publication pendant 2 mois à compter
de ce jour aux lieux habituels de l'affichage
ou notification

Le 17 AVR. 2025

Le Maire, Michel RABENAU

